

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 30 mai 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 30 MAI 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Mathias Piché

Karina Bélanger

Lise Julien

Martial Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général

Stéphanie Readman, assistante-greffière

155-05-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- Soumission équipement ProMaster
- Modification résolution 151-05-2022- Déplacement croix de chemin

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

156-05-2022

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 30 MAI 2022 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 30 mai 2022 pour le règlement suivant, à savoir:

"08-2022 : Règlement décrétant une dépense de 128 200 \$ et un emprunt de 128 200 \$ pour la conversion de l'éclairage public au DEL de la Ville de Saint-Basile."

Attendu que l'assistante-greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 08-2022;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 08-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 98 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 08-2022 est

réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 11 mai 2022 annonçant la procédure d'enregistrement du 30 mai 2022.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

157-05-2022

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN GÉOTECHNIQUE POUR CERTAINES PROJETS MUNICIPAUX (#1104 ET 2028) (N/D : 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile doit effectuer certains travaux municipaux importants dont :

- Des travaux visant la réhabilitation du ponceau de la rivière d'Aulnage;
- Des travaux de construction d'une nouvelle patinoire et d'un préau.

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer une étude géotechnique et procéder aux forages requis;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a demandé une offre de service pour une étude en géotechnique à Engloble corp. pour les deux (2) projets mentionnés ci-haut;

Attendu l'offre reçue de Monsieur Emad Maleksaeedi, chargé de projet chez Engloble corp. qui se détaille comme suit :

- 40 430 \$ pour tous les services en géotechnie requis pour la réhabilitation du ponceau;
- 14 400 \$ pour le dépôt d'un rapport de forage suite à la réalisation du forage géotechnique réalisé.

En conséquence, **il est proposé par** Monsieur Mathias Piché, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour une étude en géotechnique dans le projet de réhabilitation du ponceau de la rivière d'Aulnage, du soumissionnaire Engloble corp. pour le prix de 40 430 \$ taxes en sus.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le Règlement # 11-2021 décrétant une dépense de 553 900 \$ et un emprunt de 553 900 \$ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la réalisation d'un rapport de forage, du soumissionnaire Engloble corp. pour le prix de 14 400 \$ taxes en sus.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le Règlement # 04-2021 décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon.

Adopté.

158-05-2022

**APPEL D'OFFRES AP-2022-02 – TRAVAUX DE RÉFECTION RANG
SAINTE-ANGÉLIQUE-HARDY ET STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE
(#1905)(N/D : 602-130 / 401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publique, en date du 5 mai 2022, pour un contrat visant des travaux de réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, de la rue Hardy et du stationnement situé à proximité de l'Église tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024, projet #1905 ;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du lundi 30 mai 2022, à savoir :

Construction et Pavage Portneuf Inc.	1 365 730,08 \$
Lafontaine Inc.	1 470 843,67 \$
Rochette Excavation Inc.	1 487 242,85 \$

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la réfection du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc. au coût de 1 365 730,08\$, taxes en sus, le tout conditionnel à l'approbation de la firme d'ingénieur attitrée au dossier.

Que ledit soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro AP-2022-02. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 10 mai 2022 ;
Addenda numéro 2, daté du 13 mai 2022 ;
Addenda numéro 3, daté du 20 mai 2022 ;
Addenda numéro 2, daté du 25 mai 2022.

Que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu est nommé comme représentant municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt #15-2021 décrétant une dépense de 1 322 842 \$ et un emprunt de 1 322 842 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, rue Hardy et stationnement de l'Église.

Adopté.

159-05-2022

**APPEL D'OFFRES AP-2022-03 –
DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC – PHASE FINALE
(#2114) (N/D : 602-130 / 401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publique, en date du 5 mai 2022, pour un contrat visant des travaux d'installation des réseaux municipaux (conduites d'eau potables, d'égout sanitaire et pluvial) et la construction de voirie incluant la structure de chaussée, le pavage et les bordures sur environ 800 mètres linéaires pour développer les rues Genest Corriveau et Julien, tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024, projet #2114 ;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du vendredi 27 mai 2022, à savoir :

Construction et Pavage Portneuf Inc.	1 972 695,12 \$
Entreprise G.N.P Inc.	2 027 157,00 \$
Pax Excavation Inc.	2 240 345,00 \$
Rochette Excavation Inc.	2 428 692,05 \$
Giroux et Lessard Ltée	2 581 185,27 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	3 006 455,05 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la réfection du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc au coût de 1 972 695,12 \$, taxes en sus le tout conditionnel à l'approbation de la firme d'ingénieur attitrée au dossier.

Que ledit soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro AP-2022-03. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 10 mai 2022 ;
Addenda numéro 2, daté du 13 mai 2022 ;
Addenda numéro 3, daté du 24 mai 2022.

Que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu est nommé comme représentant municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt #04-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 5 990 700 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel unifamiliale.

Adopté.

160-05-2022

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT
DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 (N/D : 208-140)**

Attendu que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, **sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté

161-05-2022

**OFFRE DE SERVICES PROFESIONNELS – SURVEILLANCE EN
ARCHÉOLOGIE ET BIOARCHÉOLOGIE (#1905) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique ;

Attendu que cette partie de la rue Sainte-Angélique est située à proximité d'un site à haut potentiel archéologique ;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a demandé à la firme Artefact Urbain une offre de service, pour retenir les services professionnels afin de réaliser une surveillance archéologique partielle à l'endroit désigné comme un lieu à haut potentiel archéologique ;

Attendu que l'offre de service inclus la surveillance ainsi que le dépôt d'une demande de permis au MCC, la réalisation des enregistrements archéologiques requis et toutes autres tâches connexes lors de la surveillance et réalisation des rapports en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Artefact Urbain le mandat de réaliser la surveillance et les responsabilités administratives entourant l'intervention archéologique, pour un montant de 4 500 \$ taxes en sus.

Qu'il est autorisé à ajouter au présent mandat, si nécessaire, le traitement de découverte de sépultures, par un spécialiste bioarchéologue.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, directrice de projet, urbanisme et développement économique, pour collaborer étroitement avec le professionnel afin de réaliser cette intervention archéologique.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt #15-2021 décrétant une dépense de 1 322 842 \$ et un emprunt de 1 322 842 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, rue Hardy et stationnement de l'Église.

Adopté.

162-05-2022

**DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA
FOURGONNETTE PROMASTER**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix, pour faire l'achat d'équipements pour la fourgonnette ProMaster :

Attendu que le conseil a reçu les deux prix suivants :

Gaevan Aménagement Inc.	14 564,32 \$
Le Centre du Camion ADANAC.	11 848,57 \$

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'équipements pour la fourgonnette ProMaster, auprès de l'entreprise Le Centre du Camion ADANAC pour le prix de 11 848,57\$, taxes en sus.

Adopté.

163-05-2022

MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ (N/D : 303-100)

Considérant que le manuel de l'employé a été élaboré en 2014 mais qu'il n'a jamais été mis à jour;

Considérant qu'une mise à jour de ce manuel est nécessaire;

Considérant qu'une copie du manuel a été remis au conseil pour commentaires et approbations et que les modifications demandées ont été apportées;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, approuve la mise à jour du manuel de l'employé

Que cette résolution abroge à toutes politiques déjà existantes qui se retrouvent modifiées dans ce manuel.

Adopté

164-05-2022

**MODIFICATION RÉSOLUTION #151-05-2022-
DÉPLACEMENT CROIX DE CHEMIN (N/D : 102-110)**

Attendu que lors de la séance régulière du 9 mai dernier, la résolution #151-05-2022 concernant le déplacement d'une croix de chemin a été adoptée par le conseil municipal mais qu'une erreur s'est glissée dans celle-ci et qu'on aurait dû y lire ceci :

Attendu qu'il existe une croix de chemin de la tradition catholique sur un des terrains appartenant à la ville de Saint-Basile, intersection rue de l'Église et Sainte-Angélique;

Attendu que la Ville reconnaît les valeurs patrimoniales, historiques et ethnologiques de ce type de monument ;

Attendu que la Ville reconnaît la Loi sur la laïcité de l'État, chapitre L-0.3;

Attendu que la Ville favorise le respect du devoir d'impartialité;

Attendu que la Ville doit procéder à des travaux majeurs de réaménagement pour le tronçon Sainte-Angélique intersection rue de l'Église à l'été 2022;

Attendu que la Ville a tenue des discussions avec le Comité de consultation et d'organisation locale de Saint-Basile afin de prévoir le déplacement ou démantèlement de ce monument ;

Attendu que c'est avec regret que le Comité de consultation et d'organisation locale de Saint-Basile consent au démantèlement complet de la croix de chemin à l'intersection de la rue Ste-Angélique et de la rue de l'Église, à défaut d'avoir trouvé un endroit pour la relocaliser.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme que celle-ci s'engage au démantèlement du monument.

Que la résolution # 151-05-2022 est abrogée par cette résolution.

Adopté.

165-05-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 39.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, assistante-greffière